

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 DECEMBRE 2023 A 19H30

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal..... 19
Nombre de membres en exercice 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération..... 19
Date de la convocation et d'affichage 18 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le VINGT-DEUX DECEMBRE à 19h30, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine PELTIER, Maire.

PRESENTS : Catherine PELTIER, maire ; Jean-Paul SALISSON, Alexia DUVAL, Louis CLAPPIER, Anne-Lore ANDRE, adjoints ; Suzanne SPIEGEL, James EPTINS, Jean-Luc HYVERT, Catherine ALBRECH, Thierry DARRIBERE, Damien SABBAGH, Michel CHAPET, Christian BORDAZ, Marie-Odile BOSSAN.

PROCURATIONS : Julie LE RAT à Suzanne SPIEGEL, Maxime SAVOYE à Thierry DARRIBERE, Bernard ROLLIN à James EPTING, Joseph CELLIER à Michel CHAPET et Alexandra BONOD-FERRIEUX à Damien SABBAGH.

ABSENT : Néant.

Jean-Luc HYVERT a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

N°2023-101 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame le Maire informe le conseil municipal que M. Julien TREFFE a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal par courrier reçu le 30 novembre 2023. Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire a dûment informé Monsieur le Préfet de la Drôme de cette démission, qui en a pris acte. Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu ». Vu le courrier en date du 30 novembre 2023 de Mme le Maire à Mme Marie-Odile BOSSAN lui proposant le poste de conseillère municipale.

Est désignée, pour remplacer M. Julien TREFFE au conseil municipal, Mme Marie-Odile BOSSAN, qui a accepté cette fonction par courrier du 04 décembre 2023.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Marie-Odile BOSSAN en qualité de conseillère municipale et prend acte de la modification du tableau du conseil municipal.

N°2023-102 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2023 adressé aux conseillers municipaux le 18 décembre 2023 et invite le conseil municipal à présenter ses observations. Le conseil municipal adopte le procès-verbal par 2 abstentions, 1 contre et 16 pour.

N°2023-103 : CREATION D'UN CINQUIEME POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-1 et L.212-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la Commune de Génissieux, le nombre de cinq adjoints au maximum. Mme le Maire rappelle qu'en date du 17 mai 2023, le conseil municipal a créé quatre postes d'adjoints au maire. Il est proposé à l'assemblée la création d'un 5^{ème} poste d'adjoint de manière à renforcer la municipalité. Le conseil municipal est invité à présenter ses observations. La délibération est adoptée par 2 abstentions et 17 pour.

N°2023-104 : ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal leur délibération n°2023-103 du 22 décembre 2023 par laquelle il a été créé un cinquième poste d'adjoint au maire et par laquelle il a été déclaré la vacance du poste. Il convient donc de procéder à l'élection du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Il est proposé la candidature de Mme Catherine ALBRECH, conseillère municipale.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Bulletins blancs ou nuls à déduire	3
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	10

Catherine ALBRECH	16

Mme Catherine ALBRECH a obtenu seize voix et est déclarée 5^{ème} adjoint au maire de la commune de Génissieux.
Le tableau du conseil municipal est mis à jour.

N°2023-105 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS et DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal leur délibération n°2023-033 du 09 juin 2023 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. Elle informe le conseil municipal de la démission de M. Julien TREFFÉ, conseiller municipal, à compter du 1^{er} décembre 2023. Elle rappelle la délibération n°2023-103 portant création d'un 5^{ème} poste d'adjoint à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment la revalorisation des indemnités de fonction des Maires des communes de moins de 3.500 habitants, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des indemnités maximales mensuelles légales pouvant être attribuées aux élus. La commune de Génissieux comptant 2468 habitants, celles-ci sont les suivantes :

- ☞ Pour le Maire, 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (4.110,52€), soit : 2.121,03 €
- ☞ Pour les adjoints, 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 813,88 €

Le montant de l'enveloppe globale à ne pas dépasser est composé de l'indemnité du Maire et de l'indemnité des cinq adjoints, soit : 2.121,03 € + (813,88 € X 5) = **6.190,43 €**.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite donner des délégations à quatre conseillers municipaux. L'indemnité maximale d'un conseiller municipal délégué est de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 246,63 €, qui doit être comprise dans l'enveloppe des indemnités des Maire et Adjointes. Madame le Maire accepte de diminuer son indemnité et présente une nouvelle répartition des indemnités qui serait la suivante :

- ☞ Indemnité du Maire : 27,60 % de l'IBT, soit : 1.134,51 €
- ☞ Indemnité des adjoints : 19,80 % de l'IBT, soit : 813,88 €
- ☞ Indemnité des conseillers délégués : 6 % de l'IBT, soit : 246,63 €

L'enveloppe globale se monte à : 1.134,51 € + (5 X 813,88 €) + (4 X 246,63 €) = **6.190,43 €**. Ce montant respecte le plafond de l'enveloppe indemnitaire calculé pour un montant de 6.190,43 €.

Le Conseil municipal, par 2 abstentions, 1 contre et 16 pour,

- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024, le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire à 51,6 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique, soit : 2.121,03 €.
- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024, le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle des cinq adjoints à 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 813,88 €.
- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024, le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle des quatre conseillers municipaux délégués à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 246,63 €.
- **DIT** que l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle (montant maximum prévu pour le Maire + montant maximum prévu pour les 5 adjoints) est de : 2.121,03 € + (813,88 € X 5) soit : 6.190,43 €.
- **DIT** que, compte tenu que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués est comprise dans l'enveloppe des Maires et adjoints, les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués seront calculées comme suit :

☞ Madame PELTIER Catherine, Maire, percevra une indemnité de fonction égale à 27,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 1.134,51 €.

☞ M. SALISSON Jean-Paul, Mme DUVAL Alexia, M. CLAPPIER Louis, Mme ANDRE Anne-Lore, Mme ALBRECH Catherine, adjoints au Maire, percevront une indemnité de fonction égale à 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 813,88 €.

☞ M. DARRIBERE Thierry, Mme BONOD-FERRIEUX Alexandra, Mme SAVOYE Maxime, M. EPTING James, conseillers municipaux délégués, percevront une indemnité de fonction égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 246,63 €.

- PRECISE qu'en cas de revalorisation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués bénéficieront immédiatement et de plein droit de la revalorisation.
- DIT que le montant de ces indemnités sera prévu au budget primitif 2024 à l'article 65311 « indemnités des maires, adjoints et conseillers ».

N°2023-106 : COMMISSIONS MUNICIPALES – remplacement d'un membre démissionnaire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations n°2023-034 et n°2023-035 du 09 juin 2023 par lesquelles il avait été proposé la constitution de quatre commissions municipales et fixé le nombre de conseillers municipaux qui les composeront sur le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Suite à la démission de M. Julien TREFFE, conseiller municipal de la liste « Génissieux Ensemble », et à l'installation de Mme Marie-Odile BOSSAN au sein du conseil municipal le 22 décembre 2023, il y a lieu de procéder au remplacement de l'élu démissionnaire au sein des diverses commissions municipales dont il était membre, à savoir la commission des travaux et la commission des finances. L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Mme le Maire invite le conseil municipal à décider à ce sujet : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales.

Mme le Maire fait appel à candidature et Mme Suzanne SPIEGEL s'étant portée candidate, est désignée membre de la commission des finances

Votant : 19	Abstention : 3	Pour : 16	Contre : 0
-------------	----------------	-----------	------------

- M. Thierry DARRIBERE s'étant porté candidat, est désigné membre de la commission travaux

Votant : 19	Abstention : 3	Pour : 16	Contre : 0
-------------	----------------	-----------	------------

N°2023-107 : COMMISSION APPEL D'OFFRES – remplacement d'un membre suppléant démissionnaire

- Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-036 du 09 juin 2023 par laquelle il avait été procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Suite à la démission de M. Julien TREFFE, conseiller municipal de la liste « Génissieux Ensemble », et à l'installation de Mme Marie-Odile BOSSAN au sein du conseil municipal le 22 décembre 2023, il y a lieu de procéder au remplacement de l'élu démissionnaire qui était membre suppléant de la CAO.

- L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

- Mme le Maire invite le conseil municipal à décider à ce sujet :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales.

- Mme le Maire fait appel à candidature.

Membres suppléants

Liste Génissieux Ensemble

ALBRECH Catherine

Liste Agir Ensemble pour Génissieux

Néant

- Mme Catherine ALBRECH s'étant portée candidat, est désignée membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Votant : 19	Abstention : 3	Pour : 16	Contre : 0
-------------	----------------	-----------	------------

N°2023-108 : SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS – remplacement d'un membre titulaire démissionnaire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-039 du 09 juin 2023 par laquelle il avait été procédé à la désignation des membres titulaire et suppléant pour siéger au comité de territoire du Syndicat d'Irrigation Drômois. Suite à la démission de M. Julien TREFFE, conseiller municipal de la liste « Génissieux Ensemble », et à l'installation de Mme Marie-Odile BOSSAN au sein du conseil municipal le 22 décembre 2023, il y a lieu de procéder au remplacement de l'élu démissionnaire qui était membre titulaire. L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Mme le Maire invite le conseil municipal à décider à ce sujet :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un membre titulaire au Syndicat d'Irrigation Drômois.

Mme le Maire propose de désigner le délégué suivant : représentant titulaire : Mme Catherine ALBRECH

Le conseil municipal, par 3 abstentions et 16 pour, désigne Mme Catherine ALBRECH membre titulaire pour siéger au comité de territoire du Syndicat d'Irrigation Drômois.

N°2023-109 : TRAVAUX EN REGIE – année 2023

Madame le Maire expose au conseil municipal que certains achats de matériaux ou location de matériels ont été imputés sur le budget de fonctionnement et concernent les travaux de construction d'un mur de clôture et la pose d'un portique sur les terrains omnisports réalisés par le personnel communal. Ces travaux en régie font l'objet d'un état dressé par l'ordonnateur et les écritures d'ordre permettent de les comptabiliser en section d'investissement. Mme le Maire informe le conseil municipal que les dépenses se montent à 11.950,32 €HT soit 14.340,39 €TTC.

Le conseil municipal, par 2 abstentions et 17 pour,

VALIDE les travaux réalisés en régie, à valoriser en section d'investissement, pour les travaux de construction d'un mur de clôture et pose d'un portique sur les terrains omnisports dont le montant s'élève à 14.340,39 €TTC.

DIT que les dépenses engagées à cet effet sont imputées en recettes au chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections, au compte 722 : immobilisations corporelles, en section de fonctionnement.

DIT que les dépenses engagées à cet effet sont imputées en dépenses au chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections, au compte 2138 : travaux de construction.

APPROUVE les ouvertures de crédits au 722/042 et au 023 en section de fonctionnement et au 021 et, au 2138/040 en section d'investissement pour un montant de 14.340,39 €TTC.

N°2023-110 : SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau d'irrigation – année 2022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le décret n°95-635 du 06 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau d'irrigation et, notamment son article 1, « il incombe au Maire de présenter annuellement au conseil municipal le rapport établi par l'établissement public de coopération intercommunale ». Mme le Maire donne lecture du rapport de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau d'irrigation comportant les indicateurs financiers et techniques prévus à l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Syndicat d'Irrigation Drômois lors de la réunion du comité syndical.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service de l'eau d'irrigation.

N°2023-111 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - Remboursement des frais de déplacement des bénévoles

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles. Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la bibliothèque départementale et leurs achats en librairie. Conformément à la réglementation en vigueur, Mme le Maire propose le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements effectués avec leur véhicule personnel ainsi que les frais de repas, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le remboursement par la commune des frais de déplacements et de repas des bénévoles de la bibliothèque municipale sur présentation de justificatifs (convocation formation, note de frais etc...) et donne délégation à Mme le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

N°2023-112 : FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - Modalités de prise en charge

Madame le Maire informe le conseil municipal que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Les remboursements des frais (transport, hébergement, repas) pourront être remboursés sur présentation de justificatifs de réunions, des organismes dont ils font partie et des formations ou sur ordre de mission, dans la limite des montants suivants et au-delà d'un rayon de 10 km :

- ☞ Repas : 17,50 €
- ☞ Nuitée : 70 €
- ☞ Km : 0,32 €/km

M. Michel CHAPET demande des précisions quant aux personnes concernées. M. Louis CLAPPIER précise que tous les conseillers qui le demanderont seront indemnisés. Par contre, si lors d'une réunion l'indemnisation de l'élu représentant la commune est prise en charge par l'organisme, il n'y aura pas de double indemnisation.

Le conseil municipal, par 3 abstentions et 16 pour :

ADOpte les modalités de remboursement par la commune des frais comprenant le transport, l'hébergement et les repas des membres du conseil municipal.

PRECISE que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants seront prévus au budget principal.

AUTORISE Mme le Maire à signer les pièces à intervenir.

N°2023-113 : SOU DES ECOLES - Subvention exceptionnelle pour une classe de découverte

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'école élémentaire a un projet de classe de découverte « nature et escalade » à Buis-les-Baronnies pour la classe de CE1 début avril 2024. Mme le Maire propose d'apporter son soutien à l'association Sou des Ecoles pour le financement de ce projet et propose de participer à hauteur de 1.640 euros par le versement d'une subvention exceptionnelle qui permettra de couvrir les frais du déplacement en car (aller-retour).

A l'unanimité, le conseil municipal attribue une subvention exceptionnelle de 1.640 euros à l'association du Sou des Ecoles pour le financement de la classe de découverte à Buis-les-Baronnies et dit que le montant de cette subvention est inscrit au budget 2023 à l'article 65748.

N°2023-114 : TERRITOIRE D'ENERGIE DROME – SDED - Cofinancement d'une étude d'aide à la décision de travaux énergétique préalable à des travaux d'économies d'énergie

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu des articles L.2224-31 et L.2224-34 du code général des collectivités territoriales qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme – SDED a adopté, en Comité syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique. Par délibération n°2023-090 du 27 octobre 2023 la Commune de Génissieux adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant accès au cofinancement d'une « étude d'aide à la décision de travaux énergétiques préalable » à la rénovation d'un bâtiment communal. La commune de Génissieux projette des travaux sur les bâtiments du groupe scolaire. Pour ce faire, la commune sollicite auprès de Territoire d'Energie Drôme – SDED, une prestation intellectuelle d'aide à la décision, cofinancée par les deux parties.

Le conseil municipal, par 2 abstentions, 1 contre et 16 pour :

AUTORISE Mme le Maire à solliciter auprès de Territoire d'Energie Drôme – SDED le cofinancement d'une étude.

AUTORISE Territoire d'Energie Drôme – SDED à engager une consultation, et à passer commande de la prestation intellectuelle, après validation du choix du prestataire par la commune (courrier / mail – dans les 3 jours ouvrés suivant la consultation. En l'absence de retour dans les 3 jours ouvrés, la commande sera notifiée).

DIT que la Commune prendra à sa charge 60 % du montant TTC de la prestation.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET GROUPE DE TRAVAIL

SYNDICAT DES EAUX DE L'HERBASSE (James EPTING)

- Le 1^{er} décembre 2023 ont eu lieu les premières assises de l'eau : faire face aux aléas climatiques, suivre les recommandations préfectorales, limiter la consommation journalière, etc...
- La gestion de l'eau sera assurée par l'Agglomération à échéance 2026.
- Le Schéma Départemental de la Défense Contre l'Incendie est en attente.

TRAVAUX (James EPTING)

- Les travaux de la Matinière sont terminés. Il reste de nombreuses réparations à réaliser dans les appartements.
- Les travaux des toilettes de l'école élémentaire sont terminés, coût 2.600 €.

SOCIAL (Alexia DUVAL)

- Plusieurs sessions de formation de sauveteur secouriste du travail ont réuni 27 personnes, retours positifs.
- Le repas des anciens du 17 décembre au Tahiti a réuni 204 inscrits, des liens sociaux et de convivialité se sont créés.
- Les membres du CCAS ont visité les personnes malades.
- La permanence mensuelle est remplacée par des rendez-vous au fil de l'eau. 5 membres du CCAS ont été formés.

QUESTIONS ORALES de M. Joseph CELLIER

Question n°1 : sécurité routière : radar pédagogique

Le radar pédagogique de la rue Simon Chopin a été retiré. Quelle est la raison de ce retrait et est-ce qu'il va être réinstallé ?
Réponse : ce radar est un prêt gratuit pour un mois et pourra être remis à nouveau.

Question n°2 : évolution de la commune de Génissieux – information INSEE suite au recensement effectué pendant le premier trimestre 2023

Au premier trimestre, la commune de Génissieux a fait l'objet d'un recensement. Pouvez-vous nous indiquer quelle est la population totale de Génissieux et sa répartition par tranches d'âge après le recensement de 2023 ? Disposez-vous de chiffres clés complémentaires qui permettraient d'informer les habitants de Génissieux sur l'évolution de la commune ?

Réponse : la population de Génissieux a été recensée en janvier/février 2023. Les nouvelles populations légales seront authentifiées par décret et seront accessibles sur le site de l'INSEE. Au 1^{er} janvier 2024 la commune compte une population totale de 2.472 habitants.

Question n°3 : plan de sobriété – passage en leds des terrains de football - subventions

Concernant le passage en leds de l'éclairage des terrains de football (entraînement et honneur), un accompagnement de la Fédération de football régionale avait été acceptée, moyennant la constitution de dossiers de demande ad hoc et la réalisation des travaux. La première tranche est réalisée, avons-nous perçu la subvention de 6.000 euros associée ? La seconde tranche est financée par la Fédération à hauteur de 14.000 euros. Après présentation de la demande, avons-nous la confirmation qu'elle est acceptée ?

Réponse : le plan de sobriété énergétique n'a pas été engagé directement dans la continuité de ce qui avait été préparé. La première tranche du terrain d'entraînement a été réalisée après révision du périmètre d'intervention en concertation avec les dirigeants d'association. Le versement de la subvention prévue va être demandé, elle n'a pas encore été réalisée. Concernant la deuxième tranche, il avait été prévu une aide de la fédération qui n'a pas été accordée en 2023 mais la demande sera redéposée début 2024.

Question n°4 : plan de sobriété énergétique de la commune de Génissieux – avancement

Début 2023, la commune de Génissieux s'est dotée d'un plan de sobriété énergétique pour un investissement prévu de 184.000 euros, hors périmètre des écoles et de la cantine avec deux objectifs majeurs : générer des économies d'énergies pour pallier à la très forte augmentation des coûts énergétiques (gaz et électricité) des bâtiments communaux et faire preuve d'exemplarité dans le contexte, quelque peu alarmant, du changement climatique et de ses conséquences. Pouvez-vous nous présenter, succinctement, l'avancement de la réalisation de ce plan de sobriété énergétique ?

Réponse : les autres opérations ne sont pas abandonnées et font l'objet d'un nouvel examen avant engagement aussi bien pour la recherche de financement ou la réalisation comme prévu ou avec des modifications.

QUESTIONS ORALES de M. Christian BORDAZ

Question n°1 :

Lors des élections du mois de mai nous n'avions pas fini la sécurisation de l'accès aux terrains de foot, avez-vous l'intention de continuer cette sécurisation ?

Réponse : oui.

Question n°2 :

Je souhaite obtenir une copie des devis de réparations, des documents de vente ou de reprise de l'ancien camion communal, ainsi que les documents d'achat du nouveau camion.

Réponse : les éléments seront communiqués dès que le titre de recette sera totalement réalisé.

Question n°3 :

Le camion communal que vous avez acquis n'est pas pourvu d'un coffre pour ranger les outils, ce qui est un handicap pour nos employés qui utilisent chaque jour leurs outils pour remplir leurs missions. Avez-vous l'intention de faire ajouter un coffre au camion, ce qui coutera bien plus cher que si vous l'aviez acheté équipé d'un coffre, si encore cette modification est possible ?

Réponse : oui.

Question n°4 :

Où en est le recours en justice de M. ROLLIN sur notre projet d'école ?

Réponse : M. ROLLIN s'est désisté de sa plainte, laquelle a été classée sans suite par une ordonnance de désistement.

Question n°5 :

Nous avons délibéré pour l'acquisition d'une parcelle de terrain pour l'élargissement du chemin de Buffevent, avez-vous acquis cette parcelle ?

Réponse : oui, l'opération a fait l'objet d'une délibération, il s'agit de l'emplacement réservé n°18.

Question n°6 :

Dans la petite lucarne du mois de novembre vous avez écrit « il est désormais envisagé de faire réaliser les vitraux prévus à l'origine à l'emplacement des niches ». Vous « envisagez seulement » comme si ces travaux n'étaient pas certains d'être réalisés. Alors que c'est notre équipe qui a trouvé les fonds et qui a signé la commande dès le 08 février 2023 à l'entreprise Thomas Vitraux de Valence. Ce projet a été porté par deux de mes adjoints René PARREAUULT et Jean-Pierre CAILLET. Avez-vous annulé la commande ?

Réponse : la commande n'a pas été annulée, l'entreprise Thomas a été relancée à 3 reprises pour une intervention rapide ; les travaux seront réalisés avec des grillages supplémentaires.

INFOS DU MAIRE

- Sécurité qui concerne les menaces et insultes envers les élus : le 14 décembre a eu lieu une formation aux élus assurée par la Gendarmerie à l'initiative de l'association des Maires de la Drôme. Les élus ont été invités à réagir rapidement, à savoir, de porter plainte systématiquement. Le travail de maire est d'assurer la concorde dans le village et de privilégier la négociation, mais des dépôts de plaintes seront déposés aux prochaines agressions verbales ou diffamations. Une information complémentaire relative aux agressions des professionnels de santé : il y a dans la Drôme, en moyenne par jour 65 professionnels de santé qui sont victimes d'agression physique ou verbale. Le message est qu'il faut prendre soin de nos soignants.

- Remerciements à Mme Nicole TISSEYRE pour son engagement dans notre bibliothèque municipale durant toutes ces années. De nouveaux bénévoles ont pris le relais avec enthousiasme et la commune continuera à soutenir ce service culturel pour tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h50.

Le Maire,



Le secrétaire,

